

**COMPTE-RENDU SUCCINCT de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du
26 septembre 2024 à 19H30**

Sur invitation en date du 15 septembre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et trente minutes, en la salle du Conseil de la Mairie, 1 Place Charles de Gaulle.

Elus	Présents	Quorum	Procurations	Représentés	Excusés NR	Absents NE
23	19	12	Atteint	4	23	0

*NR = Non Représenté – NE = Non Excusé

Début de séance : 19h40

Ordre du jour :

- 1.- Désignation du secrétaire de séance
- 2.- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2024
- 3.- Reprise dans le domaine public d'une parcelle de terrain et autorisation de signer l'acte authentique
- 4.- Fixation du taux de redevance d'occupation provisoire du domaine public
- 5.- Mise en place d'une carte d'achat
- 6.- Mise à jour du système des astreintes et des modalités d'indemnisation
- 7.- Autorisation donnée au maire pour ester en justice
- 8.- Participation aux travaux de remise aux normes PMR de la salle paroissiale de l'église protestante
- 9.- Information et présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 10.- Présentation des premiers éléments de la "valise PLUI" pour Pulversheim
- 11.- Rapport triennal de suivi d'artificialisation des sols
- 12.- Informations relatives à la bibliothèque
- 13.- Bilan 2023 de la bibliothèque
- 14.- Communications

1.- Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire propose M. Louis KLEINHOFFER.

La proposition est approuvée à approuvée à l'**unanimité**.

2.- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 est approuvé à l'**unanimité**.

3.- Reprise dans le domaine public d'une parcelle de terrain et autorisation de signer l'acte authentique

M. le Maire présente la rétrocession de la parcelle 258 14 126 située rue de Bretagne. Cette parcelle sera intégrée dans la voirie communale.

M. le Maire rappelle que la collectivité aurait, depuis des décennies, dû intégrer cette parcelle qui a servi d'élargissement de la rue de Bretagne pour créer le lotissement Feldmatt.

M. le Maire rappelle également que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

Le propriétaire propose de céder le bien à l'euro symbolique.

Aussi paraît-il difficile de ne pas accéder à la requête du nouveau propriétaire de se défaire de cette infime partie de voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des voix des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle 258 14 126 d'une superficie de 194 m² de la rue de Bretagne destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié,

ACCEPTE la prise en charge des frais d'acte.

DONNE pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous documents afférents à la rétrocession de la parcelle 258 14 126 dont l'acte notarié,

DECIDE que la voirie « rue de bretagne » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété.

DONNE pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous documents afférents à la rétrocession de la voie dans le

domaine public.

4.- Fixation du taux de redevance d'occupation provisoire du domaine public

Il s'agit de permettre à la commune de percevoir la redevance provisoire concernant les chantiers et travaux dont les concessionnaires doivent s'acquitter pour leurs réseaux. La commune perçoit déjà une redevance pour les réseaux mais n'a pas encore délibéré pour les chantiers et les travaux sur les réseaux.

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré à **l'unanimité**

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

5.- Mise en place d'une carte d'achat

M. le Maire expose les tarifs des banques qui ont été consultées et donne la préférence au Crédit Mutuel.

Il propose un plafond de dépense lié à cette carte de 10 000,00 €.

M. PRIMUS demande comment sera utilisé cette carte dans la pratique.

M. le Maire donne l'exemple d'une pièce mécanique pour un de nos véhicules qui aurait pu être acquise à moindre coût sur Internet.

Si des documents importants doivent être envoyés par la poste, on ne peut pas payer par mandat administratif, il faut une carte bancaire pour cela. La dernière fois que cela nous est arrivé, c'est M. Horn qui a payé les frais de 10,00 €.

Autre exemple, les médailles achetées pour les jeux olympiques organisés par nos écoles primaires étaient également bien moins chères sur Internet.

Les achats fait avec ce mode de paiement seront automatiquement attribués à la ligne budgétaire dédiée.

Conformément au décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004 et après un exposé de M. le Maire, le conseil municipal à délibéré à **l'unanimité** la mise en place d'une carte d'achat :

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de Pulversheim d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès du Crédit Mutuel une Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois).

La Carte Achat Crédit Mutuel sera mise en place au sein de la commune de Pulversheim à compter du 01 novembre 2024

Article 2

Le Crédit Mutuel met à la disposition de la commune de Pulversheim la carte d'achat du porteur désigné.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la commune de Pulversheim.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond Global de règlements effectués par la carte achat de la commune de Pulversheim est fixé à 10 000,00 € pour une périodicité annuelle.

Article 3

Le Crédit Mutuel s'engage à payer au fournisseur de la commune de Pulversheim toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Pulversheim dans un délai de 48 heures.

Article 4

Le conseil municipal de la commune de Pulversheim sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres du Crédit Mutuel et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune de Pulversheim créditera le compte technique ouvert dans les livres du Crédit Mutuel retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire procède au paiement du Crédit Mutuel. La commune de Pulversheim paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 45 euros.

Une commission de 1,15 % par opération sera due et un minimum forfaitaire mensuel de 10 euros.

Le forfait de mise en place est offert.

6.- Mise à jour du système des astreintes et des modalités d'indemnisation

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 ;
- Vu** le décret n°2002-147 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Vu** l'avis favorable du comité social territoriale en date du 17.. /09 .. / 2024... n 298;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services au sein de la commune PULVERSHEIM il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer ce régime d'astreinte au sein de PULVERSHEIM pour les agents relevant de la filière technique ainsi que pour ceux relevant des autres filières ;

Considérant que les astreintes pourront faire l'objet d'une indemnisation ou, le cas échéant, d'un repos compensateur, en application des textes en vigueur.

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est obligé de rester à son domicile ou proche de son domicile de manière à pouvoir intervenir si nécessaire, à la demande de l'administration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **DECIDE :**
 - de mettre en place un ou plusieurs régimes d'astreinte et d'intervention au sein de la collectivité ;
 - de fixer les modalités d'organisation ci-dessus indiquées ;
 - de recourir aux astreintes pour les catégories d'emplois ci-dessus indiquées ;
 - d'inscrire les crédits nécessaires ;
 - d'autoriser le Maire) à fixer le montant individuel de l'indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12.

7.- Autorisation donnée au maire pour défendre en justice

M. le Maire rappelle l'historique de la demande de la société FREE.

Considérant la décision de la commune de s'opposer à la demande de FREE pour une installation sur un terrain privé hors du couvert forestier et proche d'un terrain communal où la commune avait donné son accord il convient d'autoriser M. le Maire à défendre en justice les intérêts de la commune.

Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

Par 22 voix pour et 1 contre (M. Luc LEHR) le Conseil municipal **autorise** M. le Maire à défendre en justice les intérêts de la commune.

8.- Participation aux travaux de remise aux normes PMR de la salle paroissiale de l'église protestante

L'union des églises protestantes d'Alsace et de Lorraine nous a fait parvenir une demande de subvention relative à des travaux de mise aux normes PMR et de renforcement de la sécurité des lieux pour la salle paroissiale 4 rue de Mulhouse à Illzach.

Le montant des travaux s'élève à 188.397 euros et concerne 8 communes dont Pulversheim.

La commune d Illzach nous a fait parvenir des simulations de participations basées sur le nombre de paroissiens ; 17 pour notre commune ce qui représenterait une participation de 406 euros pour un financement des communes à hauteur de 10% et 812 euros pour un financement à hauteur de 20%.

Après un tour de table le conseil municipal par 14 voix contre, une abstention et 1 voix pour décide de refuser cette participation.

9.- Information et présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Par délibération en date du 4 mai 2017, le Conseil Municipal de Pulversheim a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU est un document de planification qui exprime le projet politique d'aménagement et de développement d'un territoire et fixe en conséquence les règles d'utilisation du sol nécessaires à sa mise en œuvre.

Il comprend ainsi un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), clé de voûte du PLU exprimant le projet de territoire de la commune, sur la base de laquelle sont déclinées les autres pièces qui le composent, en l'occurrence les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les annexes et le rapport de présentation.

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit notamment :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Ainsi, lors de ses séances du 11 février 2019 et du 31 mai 2021, le Conseil Municipal de Pulversheim et le Conseil d'Agglomération ont débattu des orientations générales du PADD qui se déclinent en 5 axes :

- Axe 1 : Préserver et gérer durablement les espaces naturels et forestiers et les ressources naturelles
- Axe 2 : Assurer une évolution douce de la population et une offre de logements adaptée aux besoins de tous les habitants
- Axe 3 : Recentrer le développement urbain dans les espaces urbanisés et veiller à la qualité et au confort du cadre de vie résidentiel
- Axe 4 : Assurer une offre de mobilités et d'équipements plus durables au service des habitants
- Axe 5 : Assurer une économie locale au service des habitants et soucieuse de l'environnement

Depuis le projet de territoire de la commune a évolué notamment pour tenir compte des conséquences de la fermeture prochaine du lycée C. De Gaulle et de sa reconversion. Celle-ci se traduira en particulier par la production de nouveaux logements et de ce

fait par la nécessité pour la commune de répondre à des obligations de production de logements locatifs sociaux au regard de l'évolution de la population communale. De ce fait, il est apparu nécessaire d'une part, de compléter les axes 2, 3 et 5 de son projet urbain et d'autre part, de soumettre à débat les modifications apportées au document déjà débattu.

S'agissant tout d'abord de l'axe 2, il est proposé de le reformuler comme suit « accompagner le passage du cap des 3500 habitants et adapter l'offre de logements aux besoins de tous les habitants ». Il s'agit de prendre en compte l'évolution à la hausse de l'objectif démographique portant la population à 3 600 habitants à l'horizon 2040 et de l'obligation pour la commune de disposer en conséquence d'au moins 20% de logements locatifs sociaux. La reconversion à venir du lycée permettra d'ailleurs à la commune de répondre partiellement à ces objectifs en y aménageant des logements locatifs sociaux.

Concernant l'axe 3, il est proposé de le reformuler de la manière suivante « recentrer au maximum le développement urbain dans les espaces urbanisés et veiller à la qualité du cadre de vie résidentiel », l'objectif des compléments apportés à cet axe est de porter à 1.5 hectare les surfaces urbanisables en extension pour répondre aux nouveaux besoins de production en logements, au regard des obligations qui s'imposent désormais à la commune, en matière de production de logements locatifs sociaux.

Enfin, à propos de l'axe 5 « assurer une économie locale au service des habitants et soucieuse de l'environnement et du patrimoine », il s'agit de redéfinir les orientations relatives à l'étang des coucous afin de permettre la création de jardins partagés. La mise en œuvre de cet axe se traduira également par l'affirmation de la volonté de redynamiser l'ensemble de l'Aire de la Thur sous l'angle économique.

Les orientations générales du PADD ainsi complétées constitueront l'épine dorsale du projet de PLU de Pulversheim dans la mesure où le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent être cohérents avec elles.

Aussi et après près avoir débattu des évolutions des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Conseil municipal :

- Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations générales, telles que modifiées, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ;

10.- Présentation des premiers éléments de la "Valise PLUI" pour Pulversheim

Le travail réalisé avec les communes depuis la prescription du PLUi, a permis de formaliser les premières grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) que vous trouverez en pièce jointe.

Ces « grandes » orientations se déclinent en trois axes pour le projet de territoire :

- 1) Un territoire durable et résilient, inscrit dans la transition écologique
- 2) Un territoire dynamique et attractif
- 3) Un territoire solidaire offrant un cadre de vie de qualité à ses habitants

Nous les retrouverons dans le PADD, pièce « politique » du futur PLUi, dont les grandes orientations ont vocation à faire l'objet d'un débat au sein du Conseil d'Agglomération du 9 décembre prochain.

M. Le Maire propose au conseil Municipal de prendre connaissance du document et de faire part de l'avis de chacun sur les propositions d'orientations.

Le calendrier, est très contraint puisqu'il prévoit comme objectif politique d'arrêter notre projet de PLUi avant les prochaines échéances électorales

11.- Rapport triennal de suivi d'artificialisation des sols

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

12.- Bilan 2023 de la bibliothèque

Monsieur l'adjoint Louis KLEINHOFFER expose le bilan 2023 de la bibliothèque :

- La bibliothèque compte 603 abonnés dont 414 actifs soit 42 actifs en plus.
 - Elle comprend 22 abonnements de groupes, en diminution de 2 groupes.
 - Pour les adultes abonnés, il y a environ 60% de femmes et 40% d'hommes.
 - Les jeunes moins de 15 ans représentent 73%.
 - Les abonnés de Pulversheim sont à hauteur de 81% des inscrits.
 - La répartition par tranches d'âges du public est de 70% jusqu'à 14 ans, ce chiffre étant principalement dû aux élèves de nos écoles, de 21% de 15 à 64 ans et de 9% de 65 ans et plus.
 - En période de vacances, nous enregistrons 2 tiers de prêts en moins ce qui se comprend par le fait que les écoliers ne fréquentent plus la bibliothèque.
 - En 2023, pour une moyenne de 1 426 prêts par mois et 17 112 documents empruntés dans l'année, nous enregistrons 6 000 prêts de moins que le record de 2010.
 - La moyenne annuelle la plus élevée répartie par jours se positionne comme d'habitude sur les mardis avec 5 453 articles, de même pour la plus basse qui se positionne toujours sur les jeudis avec 1 540 articles, à savoir que ces jours-là il y a uniquement l'accueil des classes et le portage.
 - Le fond actuel des documents est de 5 223 livres et 197 périodiques pour les adultes ainsi que 5 224 livres et 197 périodiques pour la jeunesse, ces chiffres sont stables.
 - Le bilan de cette année 2023 est de 10 841 documents dans le fond, 2 435 documents en dépôt de la Médiathèque Départementale, 768 acquisitions par des achats et des dons, 755 documents éliminés et 17 112 documents empruntés.
 - Les animations organisées par la bibliothèque sont au nombre de 23 et se décomposent comme suit : 7 expositions, 8 rencontres adultes, 3 rencontres jeunesse, 3 spectacles jeunesse, 1 soirée musicale ado et adulte et 2 ventes de livres avec les amis de la bibliothèque
 - Pour en terminer avec mon exposé, je tiens à remercier chaleureusement Fabienne, secondée à merveille par Fiona et quelques bénévoles qui ont également beaucoup de mérite.
- Il y a entre autres Stella ici présente et les amis de la bibliothèque, je tiens à les remercier chaleureusement pour leur engagement quasi quotidien.

13.- Informations relatives à la bibliothèque

Monsieur le maire informe ses collègues de l'avancée du dossier « Bibliothèque 2025 ».

Des réunions ont lieu le 28 juin et le 17 septembre pour faire le point et envisager les pistes possibles après le départ à la retraite de Fabienne.

Une possible remplaçante a été reçue et des possibilités de mutualisation ont été évoquées avec d'autres communes.

Fin de séance : 21h55